



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CAPES

Question écrite n° 110898

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la suppression envisagée des sessions 2012 des Capes de langues régionales. Notre Constitution, dans son article 75-1, confirme que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Il va de soi que leur enseignement doit être assuré pour que ce patrimoine soit préservé et enrichi. En conséquence, il lui demande si cette décision est effective et durable et quelles mesures il compte prendre pour, au sein de l'éducation nationale, sauvegarder et développer notre patrimoine linguistique.

Texte de la réponse

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche tient à rappeler que les langues régionales sont enseignées dans les différents niveaux du système éducatif sans discontinuer depuis 1982 et scolarisent plus de 32 000 élèves dans le second degré. Ces enseignements se poursuivront dans les années à venir, conformément à la volonté réaffirmée par le Président de la République en 2009, après l'adoption de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, instituant l'appartenance des langues régionales au patrimoine de la France. Les inscriptions aux concours du CAPES, dans ces mêmes langues régionales, ont été ouvertes pour la session 2012 du 31 mai au 12 juillet 2011.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110898

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6208

Réponse publiée le : 30 août 2011, page 9411